



STATIONNEMENT DES ÉLÈVES (arrière de l'école)

Les élèves qui viennent à l'école avec un véhicule motorisé doivent utiliser les espaces de stationnement qui leur sont assignés à l'arrière de l'école et respecter les règles de sécurité. Ils doivent se présenter au secrétariat pour se procurer une vignette.

ABSENCES

Les parents de l'élève, ou ceux qui en tiennent lieu, doivent justifier l'absence de leur enfant en téléphonant à l'école au 418-634-5578 ou en lui donnant un billet signé **qu'il remettra au secrétariat dès son retour à l'école**. Sont notamment considérés comme des motifs légitimes d'absence, la maladie, la visite chez le médecin ou chez le dentiste, les accidents ou les décès dans la famille. Tout autre motif d'absence doit être accepté par la direction de l'école. **Aucune absence à un cours ne peut être motivée par les parents lorsque l'élève demeure à l'école ou est vu aux alentours de l'école par un membre du personnel**. L'élève absent demeure responsable de ses travaux scolaires.

Veillez prendre note que nos appels d'absences se font maintenant avec un système automatisé.

A. Délai

L'élève dispose de **24 heures à compter du moment de son retour** à l'école pour **remettre son billet d'absence au secrétariat**. Au-delà de cette période, l'absence sera considérée comme non motivée et l'élève devra en assumer les conséquences.

B. Absence à un test ou un examen

Toute absence non motivée ou dont le motif n'est pas acceptable lors d'un test ou d'un examen entraîne la note «0» comme résultat.

L'élève absent aux examens pour des raisons sérieuses attestées par les documents appropriés devra reprendre ses examens à moins d'entente contraire avec la direction de l'école.

C. Absence non motivée

L'élève dont l'absence est non motivée s'expose à des sanctions disciplinaires dont la gravité sera fonction de l'historique et de la récidive.

ABSENCES AUTORISÉES

A. RENDEZ-VOUS DANS L'ÉCOLE

L'élève qui désire rencontrer un membre de la direction ou un professionnel (conseiller d'orientation, psychologue, animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire, l'infirmière, psychoéducatrice) doit :

- se rendre au secrétariat pour prendre un rendez-vous;
- recevoir un billet qu'il doit présenter à l'enseignant du cours duquel il sera absent pour obtenir son autorisation;
- lors de la rencontre, faire signer son billet par l'intervenant qui indique l'heure de la fin de l'entrevue;
- présenter le billet signé à son enseignant à son retour en classe.

B. PRÉSENCE REQUISE À UNE ACTIVITÉ AUTRE QUE LE COURS PRÉVU À L'HORAIRE

Si la présence d'un élève est requise pour une telle activité, la personne qui requiert sa présence remet un billet d'autorisation d'absence à un cours, dont elle aura complété la première partie. L'élève fait signer ce billet par son enseignant avant le début du cours et remet une copie à la personne qui requiert sa présence et l'autre copie au secrétariat.

C. ABSENCE POUR VOYAGE, SPORT ET LOISIRS FAMILIAUX

Plusieurs demandes nous sont faites pour que l'élève qui s'absente, pour une raison qui n'est pas considérée par l'école comme une force majeure, reçoive de la part de son enseignant les travaux, les leçons et les devoirs effectués pendant son absence. Nous tenons à vous informer que l'enseignement donné en classe peut varier d'une journée à l'autre, tant au niveau des apprentissages que des évaluations. Ainsi, il nous est difficile de fournir à l'avance à un élève les éléments précis qui seront enseignés et évalués.

Également, l'enseignant (e) ne peut prendre du temps supplémentaire pour préparer les travaux pour tous les élèves qui s'absentent pour voyage, sport ou loisirs familiaux. Par ailleurs, l'enseignant ou l'enseignante n'est pas non plus tenu d'offrir de la récupération à votre enfant suite à ce type d'absence.

En ce qui concerne les évaluations, il est important de souligner que puisque certaines d'entre elles demandent une supervision de la part de l'enseignant, il est souvent impossible de faire reprendre celles-ci. En cas d'absence, la note qui sera attribuée au bulletin sera donc établie selon le document normes et modalités de l'école.

D. ABSENCES POUR CAUSE DE FORCE MAJEURE (HOSPITALISATION, DÉCÈS D'UN PROCHE, ETC.)

Lorsqu'un élève s'absente pour cause de force majeure, le parent peut toujours faire une demande pour obtenir les travaux, les leçons, les devoirs ou une reprise d'examen. Cette demande peut être faite auprès de la direction de l'école qui déterminera avec l'enseignant concerné le suivi nécessaire.